

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 2026 / 0194

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Pôle Education Enfance/Jeunesse
Service Animation Enfance
Tél : 04.66.56.11.20
Réf : AGP/SR/2026.04.

Objet : Convention relative relative à l'organisation de 3 ateliers de découverte du cinéma audiovisuel à titre onéreux avec l'auto-entrepreneuse, Mme Morgane TORRES pour l'ALSH Léz'enfantillages les 27, 28 et 29 avril 2026

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération C2026_01_06 du conseil de communauté du 9 avril 2026 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt d'organiser 3 ateliers de découverte du cinéma audiovisuel pour les enfants fréquentant l'ALSH Léz'enfantillages les 27, 28 et 29 avril 2026,

Considérant que cette prestation relève de la famille de nomenclature interne suivante : 22-3-02 services d'animation culturelle, socio culturelle et de loisirs et constitue conformément aux articles R2121-1 à R2121-4 et R2121-6 du Code de la commande publique, un ensemble homogène de prestations en raison de son unité fonctionnelle propre,

Considérant que la prestation souhaitée ne peut être assurée que par l'auto-entrepreneuse, Mme Morgane TORRES, et que cette dernière a produit un devis,

Considérant que la proposition de l'auto-entrepreneuse, Mme Morgane TORRES, est une offre économiquement avantageuse pour assurer ladite prestation,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

L'auto-entrepreneuse, Mme Morgane TORRES domiciliée 1951 route de Saint-Jean-du-Gard 30140 Corbès est retenue au titre de la présente prestation pour un montant total TTC de 900 € (neuf cents euros toutes taxes comprises).

ARTICLE 2 :

Une convention définissant les modalités de la prestation d'organisation de 3 ateliers découverte du cinéma audiovisuel, les lundi 27, mardi 28 et mercredi 29 avril 2026 à destination des enfants fréquentant l'ALSH Léz'enfantillages sera signée avec l'intervenant.

Une facture sera présentée, par et au nom de l'auto-entrepreneuse, Mme Morgane TORRES, à l'issue de la prestation.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 16 AVR. 2026

Le président
Christophe RIVENQ

